

**BUREAU VERITAS**

## **CONSIGNE DE NAVIGABILITE**

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

### HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 355 TOUS TYPES (ECUREUIL II/TWINSTAR)

#### ROTORS ARRIERE

#### RETRAIT DU SERVICE ET ECHANGE DES BORDS D'ATTAQUE EN ACIER INOXYDABLE

Cette Consigne de Navigabilité concerne les ensembles de pales arrière réf. : 350A.12.0030.01 à .05 de numéros de série 979 (inclus) à 1150 (inclus) sauf les numéros 997, 998, 999, 1004, 1010, 1014, 1016, 1021, 1022, 1023, 1024, 1025, 1026, 1028, 1029, 1033, 1044, 1136 qui ont déjà été reconditionnés.

Suite à incident en service ayant mis en évidence un collage aléatoire des bords d'attaque en acier inoxydable qui ne peut être mis en évidence avec certitude par un contrôle au "taping" (son), les mesures suivantes sont rendues impératives :

- Retrait du service des rotors en objet au plus tard le 31 mai

**NOTE :** Ces rotors pourront être remis en service après remplacement des bords d'attaque en acier inoxydable par l'AEROSPATIALE ou un réparateur agréé par lui à cette effet. Cette opération sera identifiée par la référence du SB AEROSPATIALE AS 355 n° 01-06 portée sur la fiche matricule de l'ensemble pales arrière.

---

Cf. : SB AEROSPATIALE AS 355 n° 01-06 et révisions ultérieures approuvées.

---

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 11 MAI 1983

Date : 4/5/83

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 355  
TOUS TYPES (ECUREUIL II/TWINSTAR)

Réf. : 83-76-13(B)